

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET (SMEAG)**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à 15 h 30, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance publique, dans la salle de réunion du Grand Lac située sur l'île de loisirs de Jablines-Annet (Seine-et-Marne). La réunion s'est tenue simultanément en présentiel et par visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Michel BARAT.

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 7

Date de la convocation : 23 mai 2025

Présents :

- Représentants du Groupement Intercommunal de la base de loisirs de Jablines-Annet (GIJA) : M. Jean-Michel BARAT, M^{me} Lydie ZMUDA (visioconférence) et M. Christian MARCHANDEAU (visioconférence)
- Représentant du Conseil Régional d'Île-de-France : M. Paul MIGUEL (visioconférence)
- Représentantes du Conseil Départemental de Seine-et-Marne : M^{me} Bouchra FENZAR-RIZKI (visioconférence) et M^{me} Claudine THOMAS (visioconférence)

L'ensemble constituant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée : M^{me} Thi Hong Chau VAN (pouvoir donné à M. Jean-Michel BARAT)

Absents excusés : Mme Nathalie TORTRAT et M. Thierry CERRI.

Assistaient également à la réunion pour l'administration du SMEAG :

- M. Cyrille MARCHADOUR, Directeur Général des Services
- M^{me} Christine FAUVEL, Responsable des affaires générales

Invité : M. Sébastien BOURDAIS, Chargé de mission à la Direction des Sports du Département de Seine-et-Marne (visioconférence)

Le quorum étant atteint, la séance a été officiellement ouverte.

M^{me} Bouchra FENZAR-RIZKI a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n° 2025/09 – Finances – Actualisation des tarifs généraux 2026 et des tarifs du centre équestre 2025 / 2026

Dans un contexte d'inflation soutenue (4,2 % en 2025), une actualisation des tarifs est proposée, conformément aux orientations transmises aux services. La hausse moyenne s'établit autour de 4 %, à l'exception du droit d'entrée à l'île de loisirs, maintenu à 8 € pour les personnes à partir de 12 ans et à 5 € pour les enfants de moins de 12 ans. Ce tarif, déjà revalorisé à deux reprises ces cinq dernières années, reste inchangé afin de préserver l'accessibilité du site.

Des ajustements tarifaires sont proposés pour l'ensemble des secteurs, à l'exception du **droit d'entrée**, du **parcage des embarcations** et des **stages sportifs** dont les tarifs demeurent stables. Une nouveauté concerne la **pêche** : la création d'une carte annuelle combinant accès à la pêche et pass saison, différenciée selon l'âge (moins de 12 ans / à partir de 12 ans).

Les tarifs du **centre nautique** évoluent peu, tandis que ceux du **téléski nautique** sont revalorisés à la suite d'une étude comparative sur quatre sites franciliens, en réponse à une baisse de fréquentation et une concurrence accrue.

Pour le **camping international 3 étoiles**, une nouveauté est introduite : la possibilité de proposer des offres promotionnelles de -10 % sur certaines périodes. Cela permettra de lancer des campagnes de communication ciblées lorsque le taux de remplissage est inférieur aux prévisions, à l'image des campings privés, ce qui n'était pas possible jusqu'à présent. La saison 2025 a bien débuté, avec un mois d'avril très favorable (140 à 150 emplacements occupés sur 160) et un bon niveau en mai (jusqu'à 140 emplacements). Juin connaît un léger creux, mais une reprise est attendue dès juillet.

Par ailleurs, les cartes de référencement pour les réservations sont revalorisées afin de s'aligner sur le marché. Les tarifs des **bivouacs** sont maintenus au niveau de 2025, après une forte hausse en 2024 liée aux Jeux Olympiques.

Les **hébergements de groupes, séjours et locations de salles** font l'objet d'une revalorisation, justifiée par un taux de fréquentation élevé (environ 80 % les week-ends). Une nouvelle salle, dénommée « salle des séjours », disposera d'une tarification spécifique.

Une **caution** est instaurée pour les **saisonniers hébergés en bungalow**, afin de garantir la préservation du matériel fourni.

Les tarifs du **centre équestre** sont globalement revalorisés de 4 %. Cependant, lors de l'élaboration de cette tarification, l'augmentation de 10 % des licences décidée par la fédération n'était pas encore connue. Par conséquent, cette revalorisation ne couvre pas entièrement la hausse des coûts liés aux licences. Les **engagements pour concours** (épreuves) restent inchangés.

LE COMITÉ SYNDICAL,

***VU** le code général des collectivités territoriales ;*

***VU** la délibération n° 2024/6 du 27 février 2024 relative à la modification de la taxe de séjour applicable au camping 3 étoiles et à la Maison du Grand Lac, ainsi qu'aux tarifs du téléski nautique (location de matériel), du centre équestre (pensions) et du centre nautique (forfait de location et stages de planche à voile) ;*

***VU** la délibération n° 2024/16 du 9 avril 2024 relative à l'actualisation des tarifs généraux pour l'année 2025 et des tarifs du centre équestre pour 2024/2025 ;*

***VU** la délibération n° 2024/21 du 2 juillet 2024 relative à l'actualisation des tarifs généraux 2024-2025 ;*

***VU** la délibération n° 2024/24 du 27 novembre 2024 fixant les tarifs pour les cours particuliers wakeboard, les activités de groupes en séjour dans le cadre du « royaume des enfants », la location de la salle des séjours ainsi que les nouveaux tarifs du téléski nautique ;*

CONSIDÉRANT le contexte économique marqué par une inflation de 4,2 % en 2025 ;

CONSIDÉRANT la hausse continue des charges de fonctionnement, notamment celles liées aux fluides (électricité, eau), aux assurances, à la maintenance des équipements, et aux matières premières ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs dans le cadre du réexamen annuel habituel, afin de préserver l'équilibre budgétaire des services proposés ;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir une offre de qualité, économiquement soutenable et accessible à tous les publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs généraux, applicables à partir de 2026 et, pour certains, sur des périodes courant de 2025 à 2026, selon les dates d'entrée en vigueur indiquées dans le tableau de tarification annexé ;
- **APPROUVE** les tarifs du centre équestre pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,
Jean-Michel BARAT

Syndicat Mixte d'Études
d'Aménagement et de Gestion
de la Base de Plein Air et de
Loisirs de Jablines-Annet
77450 JABLINES
T. 01 60 26 52 43 Fax: 01 60 26 52 43

Certifiée exécutoire par le Président, sous sa responsabilité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du SMEAG de la base de loisirs de Jablines-Annet (Ile de loisirs – 77450 JABLINES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 MELUN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, si un recours gracieux a été formé, dans un délai de deux mois à compter de la réponse expresse ou implicite de l'Administration.

Le Tribunal peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site web : www.telerecours.fr

Publiée le 26 juin 2025